

**« Avenir RCF »
Statuts**

Article 1. Nom

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée « Avenir RCF ».

Article 2. Objet

L'Association Avenir RCF a pour objet de défendre les intérêts des amis du Racing Club de France, en particulier à l'égard des conditions d'exercice de leurs activités sportives.

Article 3. Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75007) 21, rue Monsieur.
Il pourra être transféré par simple décision du Comité Exécutif.

Article 4. Membres

(1) Composition

L'Association se compose de :

- (a) Membres d'honneur : Les membres d'honneur sont les personnes qui auront été nommées par le Comité Exécutif et prises parmi celles qui rendent ou qui ont rendu des services à l'Association. Le Comité Exécutif se réserve la faculté d'élire un ou plusieurs Présidents d'honneur.
- (b) Membres adhérents : Les membres adhérents sont les personnes physiques ou morales qui s'engagent à mettre en commun leurs connaissances ou leur activité dans le but décrit à l'article 2.

(2) Cotisation

Les membres adhérents versent une cotisation annuelle qui sera fixée chaque année en fonction des besoins par l'Assemblée Générale.

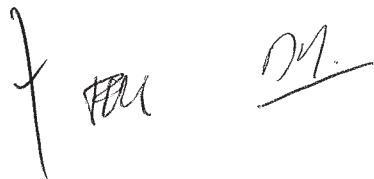
(3) Adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Comité Exécutif.

(4) Radiation

La qualité de membre se perd par :

- (a) La démission,
- (b) Le décès,



- (c) La radiation prononcée par le Comité Exécutif pour motif grave, l'intéressé ayant été informé de ce motif et invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau et par écrit.

Article 5. Ressources

Les ressources de l'Association comprennent le montant des cotisations, et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 6. Comité Exécutif

(1) Composition

L'Association est dirigée par un Comité Exécutif, élus pour une année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Comité Exécutif choisit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- (a) Un Président,
- (b) Un Trésorier,
- (c) Un Secrétaire.

Le Bureau est élu pour un an et peut être reconduit. Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

En cas de vacances, le Comité Exécutif pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

(2) Réunion du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Exécutif qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 7. Assemblées Générales

(1) Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Les membres convoqués régulièrement peuvent être représentés par un autre membre par procuration écrite et signée. Un membre ne peut être porteur que d'un mandat de représentation.

Le Président, assisté des membres du Comité Exécutif, préside l'Assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) ainsi qu'un rapport financier à l'approbation de l'Assemblée. Ne donnent lieu à délibération que les points inscrits à l'ordre du jour.



Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Comité Exécutif.

(2) Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, afin de modifier les statuts, de décider la dissolution de l'Association ou autoriser les actes graves.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

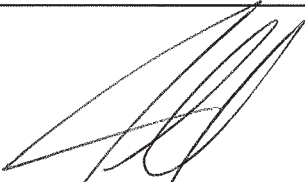
Article 8. Règlement intérieur


Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Exécutif, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

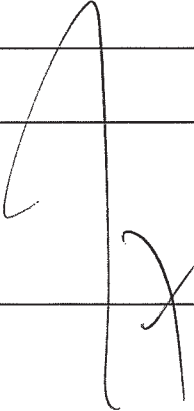
Article 9. Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 7, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Paris, le 19 octobre 2016

David Malamed <i>Président</i>	
--	--

Fabrice Aubert-Couturier <i>Trésorier</i>	
---	--

Jérôme Le Breton <i>Secrétaire</i>	
--	---